



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 9 AVRIL 2024**

**CM2024/04/09/37 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉTAT ET L'OFFICE NATIONAL DES  
FORÊTS (ONF) POUR L'ANNÉE 2024**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « Valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

**Vu** la délibération CM2017/10/19/02 relative à la stratégie Nature de la Métropole,

**Vu** la délibération CM2019/06/21/06 relative à la convention de partenariat 2019-2021 avec l'Office National des Forêts,

**Vu** la délibération CM2019/12/04/23 relative à la convention 2020 avec l'Office National des Forêts et l'État,

**Vu** la délibération CM2021/07/09/07 relative à la convention 2021 avec l'Office National des Forêts et l'État,

**Vu** la délibération CM2021/10/15/15 relative à la convention cadre de partenariat 2022-2024 avec l'Etat et l'Office National des Forêts,

**Vu** la délibération CM2022/04/04/26 relative à la convention 2022 avec l'Office National des Forêts et l'État,

**Vu** la délibération CM2023/04/14/23 relative à la convention 2023 avec l'Office National des Forêts et l'État,

**Vu** le projet de convention de partenariat 2024 entre la Métropole du Grand Paris, l'État et l'Office National des Forêts relative à la contribution des forêts domaniales au développement territorial de la Métropole du Grand Paris ci-annexé,

**Considérant** les compétences en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** les enjeux de préservation, de valorisation, de développement des espaces naturels et forestiers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

**Considérant** les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense au sein de la Métropole,

**Considérant** les missions spécifiques de l'Office National des Forêts en faveur de la valorisation des espaces forestiers,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** la convention de partenariat 2024 entre la Métropole du Grand Paris, l'État et l'Office National des Forêts relative à la contribution des forêts domaniales au développement territorial de la Métropole du Grand Paris, jointe en annexe de la délibération.

**FIXE** le montant total de financement de la Métropole du Grand Paris à l'Office National des Forêts à 400 000€ (quatre cent mille euros) maximum au titre de la convention 2024, répartis entre une subvention de 200 000€ (deux cent mille euros) en fonctionnement et une subvention en investissement de 200 000€ (deux cent mille euros) maximum à due concurrence des réalisations.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat 2024 entre la Métropole du Grand Paris, l'Etat et l'Office National des Forêts et tout acte y afférent.

**PRÉCISE** que les dépenses de fonctionnement sont imputées au chapitre 65 du budget 2024 et que les dépenses d'investissement sont imputées à l'autorisation de programme « ZI7600001 - Valorisation des espaces naturels », opération « 20042 Partenariat ONF ».

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.